

CONVOCATION DU 14 JANVIER 2020 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JANVIER 2020

Convocation en date du 14 janvier 2020, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le lundi vingt janvier deux mille vingt, à vingt heures trente minutes à l'effet de procéder à :

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 09 Décembre 2019.

- 1) Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).
- 2) Avenant à la convention de mise à disposition du service médecine professionnelle – centre de gestion de l'Ardèche.
- 3) Indemnité de conseil au comptable du trésor.
- 4) Personnel communal : participation MNT, prime préservation pouvoir d'achat.
- 5) Extension réseau électrique – poste champgontier.
- 6) Sécurisation réseau eau potable – Maitrise d'œuvre – travaux – demande de subventions divers organismes.
- 7) Divers

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 14

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Date de convocation : 14 Janvier 2020

Date d'affichage : 14 Janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DALVERNY Jérôme, Maire.

Présents : Mme TORTE Suzanne, M. ALLEGRE Guillaume, Mme HENNACHE Marie Hélène, M. BREYSSE Dominique, M. TREMBLEY Guy, Mme MAILLOT NEYRAND Lydie, M. BERGOUNIOUX Serge, M. VALETTE Alain, M. CONDOR Alain, Mme TERME Annie,

Excusée : Mme PERGE Christine, Mme BACCONNIER Virginie, M. FERMENT Bernard.

Absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : M. TREMBLEY Guy.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020 :

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 décembre 2020.

<i>Pour : 11</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------

1) AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (ARTICLE L1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur la base, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal :

Chapitre	Libellé	Budget 2019	25%
20	Immos incorporelles		
21	Immos corporelles	23 881	5 970
23	Immos en cours	394 203	98 551

Service des eaux :

Chapitre	Libellé	Budget 2019	25%
20	Immos incorporelles		
21	Immos corporelles		
23	Immos en cours	109 855	27 464

Service assainissement :

Chapitre	Libellé	Budget 2019	25%
20	Immos incorporelles		
21	Immos corporelles		
23	Immos en cours	132 487	33 122

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE – CENTRE GESTION DE L'ARDECHE.

Le Maire donne lecture du courrier du centre de gestion en date du 19 décembre 2019, expliquant la nécessité de signer un avenant à la convention de mise à disposition du service médecine professionnelle « santé au travail ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal, charge le maire :

- De signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail » à effet au 01/01/2020.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2020
- De signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3) INDEMNITE DE CONSEIL – COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi N° 82.213 du 02 mars 1982, le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'indemnité est calculée par application d'un barème basé sur la moyenne des dépenses budgétaires réelles (hors opérations d'ordre) des trois dernières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil pour l'année 2019 à Madame LESERVOISIER Catherine.
- de signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4-1) PARTICIPATION MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE PAR AGENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84 53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le maire informe le Conseil Municipal que la cotisation Mutuelle Nationale Territoriale est de 1.43 % par agent et par mois ; il propose donc de revoir la participation au financement à 19.00 euros par agent et par mois.

Après discussion et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la participation de 19.00 euros par agent et par mois à partir du 1^{er} février 2020 et charge Monsieur le Maire :

- de signer tous les documents administratifs concernant le dossier Mutuelle Nationale Territoriale,
- de prévoir les crédits au budget primitif 2020.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4-2) PRIME DE PRESERVATION DU POUVOIR D'ACHAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales,

Considérant le dévouement dont les agents de la commune font preuve pour rendre à la population un service de qualité,

Considérant la non revalorisation du point d'indice, élément référent du traitement des fonctionnaires,

Considérant le discours du Président de la République en date du 10 décembre incitant les employeurs à verser une prime défiscalisée à leurs salariés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de verser au personnel communal en activité au 1^{er} janvier 2019 une prime exceptionnelle de préservation du pouvoir d'achat de 200.00 euros brut, pour l'année 2019, payée en mars 2019, pour tous les agents titulaire et contractuel et charge le Maire :

- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2019
- De signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5) EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE – POSTE CHAMPGONTIER

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal du courrier du SDE du 29 novembre 2019, concernant une extension de réseau électrique sur la parcelle C 867 – poste « Champgontier».

Le coût total de l'opération est de 6 535.44 euros TTC. La part de la Commune est de 3 267.72 euros payable au SDE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal charge le Maire :

- De donner une suite favorable à ce dossier
- De signer tous les documents relatifs à ce dossier
- D'inscrire les montants nécessaires au budget primitif 2020.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6) SECURISATION RESEAU EAU POTABLE – MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la conduite d'eau potable sur la RD 19 pour cela et afin de mener à bien les travaux, il y a lieu de signer un contrat concernant la maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles avec un bureau d'étude.

Après présentation de la grille de répartition détaillée des prestations et des honoraires pour un montant HT de 21 750.00 euros ainsi que du devis quantitatif et estimatif des travaux pour un montant HT de 290 000.00 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents donne son accord :

- pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 290 000.00 euros HT sur le réseau d'eau potable
- pour la signature d'un contrat de Maitrise d'œuvre et de prestations intellectuelle avec le Cabinet Geo-Siapp pour un montant de 21 750.00 euros HT.

Et charge le Maire de :

- d'établir des dossier de subvention auprès de l'agence de l'eau, du département de l'Ardèche, dans le cadre DETR et DSIL,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2020,
- de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe qu'il est nécessaire de commander des décorations de Noël afin de profiter des offres promotionnelles. Une réunion de travail avec trois élus aura lieu afin de déterminer les besoins.
- Il est nécessaire d'effectuer des travaux de réparation des parapets au quartier « chassargues ».
- Il est nécessaire de faire expertiser les ponts sur la commune compte tenu du nombre de véhicules et de l'augmentation des tonnages.
- Suite au dernier conseil d'école, une demande avait été faite concernant le tarif de la garderie en fonction du forfait lié au nombre d'enfants par famille. Le dossier va être étudié et sera proposé au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES PUBLIC

- Le Maire donne la parole au public.

La séance est levée à 22 heures 20 minutes.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRADES DU 20 JANVIER 2020LISTE DES MEMBRES PRESENTS :

<u>NOM et Prénom</u>	<u>Signature</u>
DALVERNY Jérôme	
BERGOUNIOUX Serge	
BREYSSE Dominique	
HENNACHE Marie-Hélène	
TORTE Suzanne	
FERMENT Bernard	<i>Excusé</i>
VALETTE Alain	
MAILLOT-NEYRAND Lydie	
CONDOR Alain	
TERME Annie	
TREMBLEY Guy	
BACCONNIER Virginie	<i>Excusée</i>
ALLEGRE Guillaume	
PERGE Christine	<i>Excusée</i>